

Taux de l'intérêt légal au 1er janvier 2017

Billet du blog publié le 11/01/2017, vu 241 fois, Auteur : [Redada](#)

Depuis le 1er janvier 2015, l'intérêt légal comprend deux taux, calculés semestriellement, l'un pour les créances des particuliers, l'autre applicable pour tous les autres cas (c. mon. et fin. [art. L. 313-2](#)).

Ces deux taux viennent d'être donnés, par arrêté, pour le premier semestre 2017. Depuis le 1er janvier 2017, le taux de l'intérêt légal est ainsi de :

-4,16 % (contre 4,35 % le semestre précédent) pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels ;

-0,90 % (contre 0,93 % le semestre précédent) pour tous les autres cas.

http://www.assistant-juridique.fr/droit_retractation.jsp

A découvrir :

- [Créer et gérer un site de e-commerce](#) **NOUVEAU**
- [Réussir la création de sa SARL](#)
- [Les 10 étapes pour créer son site de e-commerce](#)
- [Comment rédiger des conditions générales de vente ?](#)
- [Vente en ligne : le délai de livraison](#)
- [Vente en ligne : la responsabilité du vendeur](#)
- [Vente en ligne : recours en cas d'absence ou de retard de livraison](#)
- [Vente en ligne : la délivrance d'une facture est-elle obligatoire ?](#)
- [E-commerce : les litiges liés aux achats en ligne](#)
- [Vente en ligne : recours en cas de colis endommagé](#)
- [Vente en ligne : les recours en cas d'arnaque](#)
- [Comment désigner le médiateur de la consommation de son entreprise ?](#)